Comme prévu par la circulaire n°2021-014, à compter du 1er janvier 2022 le principe général s’appliquant aux prestations de service s’applique aux Rpe : les financements sont suspendus tout au long de la période de fermeture ou d’absence de l’animateur.

De plus, tous changements concernant le fonctionnement du Rpe doivent être signalés à la Caf qui délivre l’agrément dans les plus brefs délais et accompagnés d’éléments précis.

Type et dénomination de la structure :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Date d’envoi de la fiche de liaison :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Nom de l’interlocuteur de la structure :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Fonction de l’interlocuteur de la structure :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Type de modification :

Coordonnées

Ressources humaines

Locaux

Projet

Autre

Éléments apportés par la structure concernant la modification (détail des modifications envisagées). Une validation de la Caf est nécessaire pour que la PS soit maintenue :

Personnel : Absences, départ, remplacement (dates, Diplôme, Expérience, Missions, temps de travail, planning, surcoût de la masse salariale…)

Locaux (validation de la Caf nécessaire) : changement, date, lieu, description …

Autre :….

***Partie complétée par la Caf avant renvoi à la structure :***

Avis technique Caf:

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Nom du rédacteur :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Date de rédaction :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.